

Enquête sur les allégations relatives aux activités de planification du projet d'aménagement The Conservancy



Bureau de la
vérificatrice générale
Ville d'Ottawa

? Pourquoi cette enquête?

Le Bureau de la vérificatrice générale (BVG) s'est saisi des allégations déposées sur la Ligne directe de fraude et d'abus (LDFA) relativement aux activités de planification et aux approbations se rapportant au projet d'aménagement résidentiel The Conservancy. Il a mené une enquête pour analyser les inquiétudes exprimées sur la LDFA et pour savoir si ces allégations étaient fondées.

Cette enquête, qui s'est limitée aux activités de la Ville, ne s'étendait pas aux tiers.

Contexte

Une partie de ce projet d'aménagement résidentiel s'est déroulée dans un secteur qui portait la désignation de terre protégée parce qu'il était situé dans la plaine inondable de la rivière Jock, dans une zone dans laquelle les projets d'aménagement ne sont généralement pas autorisés. Pour permettre de réaliser ce projet d'aménagement, l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau (OPNVR) a approuvé une demande de déblai-remblai déséquilibrée (qui consistait à remblayer dans la plaine inondable un volume supérieur au volume déblayé).

Q Ce que nous avons constaté

Les travaux que nous avons réalisés ont mis en lumière des lacunes dans les processus de la Ville, soit :

- l'établissement d'une lettre d'autorisation pour une demande de déblai-remblai adressée à l'OPNVR, ce qui a eu pour effet, à notre avis, d'amener l'OPNVR à approuver la demande.

- l'exclusion de certains spécialistes clés de la Ville dans la réalisation de certaines étapes du processus d'examen de la demande.
- l'établissement d'une lettre invitant l'OPNVR à continuer la cartographie de la plaine inondable, déjà jugée interrompue en raison d'une évaluation préliminaire indiquant que la ligne d'inondation ne changerait pas considérablement.
- le fait de ne pas avoir informé le Conseil municipal de la décision d'interrompre la cartographie de la plaine inondable, alors qu'il avait à l'origine demandé à ce qu'elle soit établie.



Nous avons fait trois recommandations afin de nous assurer que :

- la Ville n'adopte pas une position de défense ou de promotion des intérêts des promoteurs ou des projets d'aménagement, puisqu'un tiers pourrait s'en servir en prenant des décisions;
- si on fait appel à un expert-conseil pour le déroulement d'un coexamen, on définisse le rôle formel des experts de la Ville;
- les décisions importantes et les résultats correspondant aux directives émanant du Conseil municipal soient communiqués au Conseil dans les délais.